

ENGAGEMENT DE LOCATION SAISONNIERE



CAMPING « LA BEAUMETTE » ☆ ☆

Route Départementale CD 25
83120 Sainte Maxime sur mer
Tel : +33 (0) 4 94 96 10 92 (Eté) / +33 (0)4 94 96 14 35 (Hiver/Eté)
Fax : +33 (0) 4 94 96 35 38

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Ci-après désigné "**LE BAILLEUR**" D'UNE PART, Camping « LA BEAUMETTE »

Et: demeurant à

Code Postal : Ville de : Téléphone : Fax :

Ci-après désigné "**LE PRENEUR**" D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

Le Bailleur donne à loyer au Preneur qui accepte un emplacement sur lequel est implanté un Mobil Home dans l'enceinte du Camping « LA BEAUMETTE » à Ste Maxime dont l'Habitation Légère de Loisirs fait l'objet d'un descriptif ci-joint.

CONDITIONS DE LOCATIONS

1) Période de la location

Mobil Home Type 2 / 3 CH du / / 2009 à 14 heures au / / 2009 à 10 heures.

2) Prix de la location

Le montant de la location est fixé à Euros pour un nombre maximum d'occupants égal à plus taxes de séjour au tarif fixé par la Mairie à raison de 0,22 € par nuit et par personne.

Que le preneur s'engage à appliquer de la façon suivante :

- 40% à la réservation à titre d'acompte qui inclut 50 € de frais de dossier. Les frais de dossier ne sont remboursables en aucun cas.
- Le solde de la location devra être payé au plus tard le jour de l'arrivée. Il n'y aura pas de remise des clés sans que l'intégralité du paiement ait été faite.
- Si le solde de la location n'a pas été payé à temps par le preneur, Le Bailleur se réserve le droit de relouer le Mobil Home sans que cela donne droit au remboursement ni à une quelconque indemnisation du Preneur.

En cas de non occupation dans les 24 heures de la date prévue au contrat et à défaut d'avoir informé le bailleur du retard, celui-ci se réserve le droit de relouer les lieux et de conserver la somme versée au titre de la réservation.

3) Charges

Le prix des consommations Eau, Gaz, Électricité est inclus dans le prix de la location

4) Nombre d'occupants

Adulte(s)	Enfant – 7 ans	Enfant + 7 ans	Animaux Domestiques

Si le nombre des locataires dépasse la capacité d'accueil indiquée dans le contrat de location, celui-ci est résilié de plein droit, la somme versée au titre de la réservation sera conservée. Toutefois, le bailleur aura la possibilité de renégocier les conditions de l'engagement de location après signature d'un avenant.

5) Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie destiné à couvrir les défauts de propreté, les dommages ou dégradations causés aux objets et lieux loués ainsi que les différentes charges et consommations éventuelles est prévu.

Il est fixé à 600 Euros par Mobil Home. Il est versé à la remise des clés. Il sera restitué, après inventaire et état des lieux, en fin de séjour aux heures ouvrables ou, en cas de départ aux heures non ouvrables, sous huitaine.

6) Approbation et dates contractuelles

Se déclarent d'accord sur les conditions énoncées

LE BAILLEUR

LE PRENEUR

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Déclare, en outre, avoir connaissance des conditions générales du règlement intérieur du camping et de l'état descriptif

A Sainte Maxime, le / /2009

A le / /2009

CONDITIONS GENERALES

1) CHARGES (Voir § 3 : Conditions de la location)



CAMPING « LA BEAUMETTE » ☆ ☆

Route Départementale CD 25

83120 Sainte Maxime sur mer

Tel : +33 (0) 4 94 96 10 92 (Eté) / +33 (0)4 94 96 14 35 (Hiver/Eté)

Fax : +33 (0) 4 94 96 35 38

Le prix de la location comporte au minimum pour 4 personnes (ou 6 personnes):

- *Un forfait de base pour 500 L/jour : **EAU***
- *Un forfait de base pour 4 kg/Semaine : **GAZ***
- *Un forfait de base pour 4 Kw/jour : **ELECTRICITE***

Au-delà des consommations de base, facturation en fonction de la consommation effective (relevé des compteurs établi à l'entrée et à la sortie des lieux).

2) MODALITÉS DE LA LOCATION

Le Bailleur envoie au Preneur éventuel un descriptif conforme à la législation et un engagement de location en deux exemplaires tous deux datés.

Le Preneur doit retourner le présent contrat après l'avoir signé accompagné du montant de la réservation.

Dès réception le Bailleur s'engage à adresser par retour du courrier le contrat signé. La location devient alors définitive; faute de quoi le montant de la réservation sera immédiatement retourné.

3) INVENTAIRE - ETAT DES LIEUX

Le Bailleur doit fournir le logement conforme à l'état descriptif et en bon état d'hygiène et de propreté. Le Preneur doit le rendre dans le même état.

Il est convenu qu'un inventaire et un état des lieux (mobilier, matériel et ustensiles de cuisine et relevé de compteurs) seront effectués lors de l'entrée et du départ du locataire, et ce en double exemplaire.

Toute dégradation des lieux ou des Mobil Homes sera facturée au Preneur qui sera responsable des dégâts occasionnés.

L'entretien du Mobile Home est à la charge du locataire pendant la durée de son séjour. Il est rappelé que les Mobile Homes doivent être nettoyés, et le réfrigérateur dégivré, avant le départ de chaque locataire, à défaut de quoi la caution pourra être retenue. Un service de ménage personnalisé et payant pourra être fourni au client s'il en fait la demande à la réception: 30 € pour un nettoyage complet le jour du départ.

Nos amis les animaux domestiques sont acceptés et devront être constamment surveillés et tenus en laisse par leur propriétaire pendant leur séjour. Tout manquement à l'hygiène, ou à la sécurité occasionné par l'animal pourra être sanctionné par une expulsion de ses maîtres. Un arrêté municipal interdit la présence de tout animal domestique sur la plage.

4) CLAUSES PARTICULIÈRES ET RÉSILIATIONS

- a) Si le Preneur a versé un acompte (voir § 2), l'engagement sera ferme et définitif sans aucune possibilité de se dédire.*
- b) En cas d'annulation, il est demandé d'avertir le Bailleur par lettre recommandée.*
- c) Lorsque l'annulation intervient pour les motifs graves dûment démontrés (maladie, accident, décès du réservataire, de son conjoint, de ses ascendants ou de ses descendants), le Bailleur s'engage à rembourser une partie ou la totalité des sommes versées par le Preneur, si le Bailleur trouve une substitution à temps pour la location. Sinon, le Bailleur conservera les sommes versées en dédommagement pour la perte de la location.*

5) ASSURANCES

Le Preneur devra faire la preuve que son contrat multirisque habitation, à jour de cotisation, comporte une clause voyage villégiature, couvrant les risques "incendie" et "dégât des eaux", dont il pourrait se rendre responsable. Si tel n'est pas le cas, le locataire peut demander soit une extension à son assureur, soit une assurance spécifique pour la durée du séjour.